

## Commune de SAINTINES

### Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 14 janvier 2021

Date de convocation : 07 janvier 2021

Le quatorze janvier deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de Saintines dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire de Saintines.

#### **En exercice : 15 membres**

**Présents (15) dans l'ordre du tableau :** DESMOULINS Jean-Pierre, COPIGNY Jeanine, ANDRÉ Sébastien, DEBRAY Delphine, RIBOULEAU Geneviève, THIEUX Didier, FERRET Isabel, ALVES Corinne, GOESSENS Philippe, CONNELL Sandrine, LEDUC Jessica, VALLE Jonathan, DUQUENNE Julien, PERDU Fabien et GAROFALO Marco.

**Absents (0) :** /

**Ont donné procuration (0) :** /

**Votants : 15**

#### **Election d'un secrétaire de séance :**

Monsieur ANDRÉ Sébastien est élu secrétaire de séance.

#### **Adoption du compte rendu de la séance du 09 novembre 2020.**

Le procès-verbal de la séance du 09 novembre 2020 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

### **0. Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.**

- Concernant la construction de la salle intercommunale, signatures des actes d'engagement suivants :

Lot 1 – Gros œuvre	Entreprise HAINAULT	1 075 481,00 € HT
Lot 2 –Peintures sols	ODH	93 294,75 € HT
Lot 3 – Plomberie sanitaires chauffages VMC	AIREO	186 700,00 € HT
Lot 4 – Electricité	EVA	112 000,00 € HT
Lot 5 – Cuisine	3C NORD	28 961,21 € HT
Lot 6 – VRD	PIVETTA BTP	548 844,10 € HT

### **1. Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement présentée par la société SMART WOOD France à Saint-Sauveur.**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'arrêté Préfectoral du 17 novembre 2020 portant ouverture d'une consultation du public du 15 décembre 2020 au 12 janvier 2021 sur la demande d'enregistrement présentée par la société SMART WOOD France à Saint-Sauveur en vue de régulariser la situation administrative de l'usine spécialisée dans la fabrication de bâtonnets en bois pour la crème glacée.

Considérant que les conseils municipaux doivent se prononcer au plus tard le 27 janvier 2021 ;

Considérant que l'ensemble du dossier de consultation transmis par courriel le 05 janvier 2021 aux membres du conseil,

Considérant que le projet est implanté sur un site existant situé sur la commune de SAINT SAUVEUR depuis 1920 au 130 rue de la Liberté. Le site existant est spécialisé dans la fabrication de bâtonnets en bois.

Le Projet consiste au remplacement de séchage du bois à l'aide de 2 anciennes chaudières combustible bois par des systèmes de séchage électrique de type Infrarouge ou micro-ondes.

Le cœur du projet, entraînant le passage du site actuellement à déclaration au régime de l'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ; est associé à la suppression des installations de combustion bois, sources de bruit et d'émissions atmosphériques significatives et à leur remplacement par des sècheurs électriques.

Suivent les débats,

**Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la demande d'enregistrement présentée par la société SMART WOOD France à Saint-Sauveur.

## **2. Autorisation au Maire pour la signature d'une convention avec l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme.**

Depuis le 1er juillet 2015 et selon la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, il est mis fin à l'intervention des services de l'Etat pour l'instruction des actes ADS (Autorisations au titre du Droit des Sols) des communes compétentes lorsque ces communes font partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants.

C'est la raison pour laquelle l'Etat a incité l'ARC à mener une réflexion visant à ce que cette structure assure l'instruction pour les communes proches, et en particulier celles intégrées au Pays Compiégnais.

L'Agglomération de la Région de COMPIEGNE (ARC) dispose d'un service mutualisé « Droit des Sols » depuis Octobre 2007.

Une convention de prestation de service a ainsi été mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Elle concernait 30 communes de la CCPE, de la CCLO et de la CCBA pour environ 33 000 habitants.

A la fusion ARC-CCBA au 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette convention d'instruction n'a plus donné lieu à facturation.

L'article R423-15 du code de l'Urbanisme prévoit que lorsque la décision d'accorder ou non une autorisation d'urbanisme est prise par la commune et que l'instruction est faite au nom et sous l'autorité du Maire, celui-ci peut charger les services d'un groupement de collectivités de l'instruction de ces actes.

Il vous est donc proposé de confier cette prestation de service à l'ARC, pour une durée de 6 ans reconductible, qui définit les responsabilités réciproques de l'ARC et de la commune de SAINTINES.

Il convient de préciser que le recours à ce service de l'ARC ne donnera pas lieu à rémunération.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'ARC une convention de prestation de service portant sur l'instruction des actes relatifs au droit du sol de la commune et selon les conditions définies par la convention.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

**Et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service portant sur l'instruction des actes relatifs au droit du sol de la commune de SAINTINES et selon les conditions définies par la convention.

- **DIT** que la présente convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée de 6 ans reconductible.

### **3. Autorisation au Maire pour la signature d'une convention avec la communauté de communes de la plaine d'Estrées (CCPE) concernant la refacturation des frais de transport au centre aquatique.**

Monsieur le Maire indique aux membres présents, que dans le cadre de l'apprentissage scolaire de la natation, les élèves de l'école maternelle et de l'école primaire de Saintines se sont vu attribuer des créneaux au Centre Aquatique de la Plaine d'Estrées du 22 mars au 18 juin 2021 (plus de créneaux disponible à Crépy-en-Valois pour l'année scolaire en cours).

Afin d'obtenir des tarifs négociés, la communauté de communes de la plaine d'Estrées (CCPE) a conclu un marché public de transport (accord-cadre à bons de commande) avec la société TRANSDEV, à compter du 17 septembre 2020 pour une durée totale de trois ans, pour l'ensemble des écoles de la CCPE.

Cette consultation est toutefois ouverte aux écoles des communes situées à l'extérieur du territoire, afin de leur permettre de bénéficier des tarifs issus dudit marché. Ainsi la commune de Saintines a émis le souhait de faire partie de ce dispositif et les prestations de transport consécutives ont été incluses avant la conclusion du contrat, dans le périmètre dans celui-ci.

Le tarif habituel pour un aller-retour de l'école de Saintines vers le centre aquatique est d'environ 138 € TTC. La CCPE a négocié ce transport à 83,71 € TTC avec leur prestataire actuel soit une économie de 542 € pour la commune sur les 10 transports à effectuer.

Par conséquent, il convient d'établir une convention encadrant les modalités de refacturation à la commune de Saintines concernant le coût du transport des élèves des écoles de Saintines vers le centre aquatique de la Plaine d'Estrées.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. le Maire,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,

#### **Et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

- **ACCEPTE** le projet de convention joint en annexe concernant la refacturation des frais de transports au centre aquatique de la Plaine d'Estrées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Saintines à signer ladite convention avec la communauté de communes de la plaine d'Estrées (CCPE).

### **4. Affectation des dépenses autorisées à être imputées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil, qu'il convient de définir les dépenses qui sont éligibles pour être mandatées au 6232 « fêtes et cérémonies ».

En effet, la réglementation est imprécise et n'édicte pas clairement les pièces justificatives à fournir auprès du comptable public pour ce type de dépense.

Toutefois le juge des comptes considère que le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité. Pour ce faire, il doit solliciter de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses sur le compte 6232.

Cette délibération doit fixer les principales caractéristiques des dépenses visées. L'ordonnateur pourra mandater suivant les limites établies par cette délibération.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. le Maire,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

**Et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- **Dépenses relatives à l'organisation des diverses cérémonies communales publiques** (mariages, inhumations, vœux, apéritifs, jumelages, inaugurations, feux d'artifice...) et cérémonies nationales (8 mai, 11 novembre...) : fleurs, couronnes, gerbes, alimentation, buffets, boissons, cadeaux, coupes, récompenses sportives ;
- **Dépenses liées aux festivités des écoles et de la commune** (arbre de Noël, fête des mères, spectacles, repas des aînés, colis des aînés ;
- Départ à la retraite d'un agent ou tout autre événement (Noël des agents, médaille du travail) ;
- Règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles qui interviennent lors des cérémonies et spectacles ainsi que les autres frais liés à leurs prestations (SACEM, SPRE, frais d'hébergement, de restauration...).

Afin de respecter les dispositions prévues à la rubrique 63 « Remise de prix, prestations diverses, gratifications, pécules » de l'annexe I mentionnée à l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales, il convient de fixer les modalités d'attribution de prix, les catégories de bénéficiaires et les événements donnant lieu à l'octroi de tels avantages.

Aussi, il est proposé la remise de prix à l'occasion de manifestations dans les conditions telles que définies ci-après :

EVENEMENTS	TYPE DE PRESTATIONS	Bénéficiaires	Modalités d'attribution	Valeur unitaire maximale
Noël des écoles	Jouets	Elèves	fin d'année civile	15.00 €
Remise prix CM2	Livres, dictionnaire	Elèves	fin d'année scolaire	15.00 €
Fête des mères	Cadeaux	Mamans de la commune	chaque année	15.00 €
Départ d'un agent	cartes cadeaux, cadeaux	agents communaux (titulaires, stagiaires, contractuel, droit privé)	retraite ou mutation	10 € / année d'ancienneté
Noël des agents	cartes cadeaux, cadeaux		fin d'année civile	50.00 €
Vœux du maire	Objets publicitaires (stylo, mugs,)	Invités aux manifestations	fin d'année civile	10.00 €
Repas des aînés	repas	Invités aux manifestations	plus de 60 ans	60.00 €
Galette des rois	galette	Invités aux manifestations	plus de 65 ans	10.00 €
Colis des aînés	Colis alimentaire	Plus de 65 ans	1personne seule : 30 € 1couple : 40€	40.00 €
Mariages, décès	Fleurs, cadeaux	Habitants de la commune	le jour de la cérémonie	100.00 €
Naissance	Cadeau	Habitants de la commune	a réception de l'avis de naissance	15.00 €
Baptême	Cadeau	Habitants de la commune	le jour de la cérémonie	20.00 €
Cérémonies Nationales	fleurs		le jour de la cérémonie	50.00 €
08 mai, 11 novembre, 14 juillet	Feux d'artifice		le jour de l'évènement	3 000.00 €
Remise de récompenses	médailles, cartes cadeaux	Invités aux manifestations		40.00 €
Halloween	Cartes cadeaux concours	Enfants de la commune	1er (20€) 2ème (15€) et 3ème (10€) prix	60.00 €
Fête communale	Bonbons	Enfants de la commune	1 sachet par élève	5.00 €
	Tickets de manèges	Enfants de la commune	4 tickets par élève	10.00 €

\*\*\*\*\*

### **Questions et informations diverses :**

- **Changement de prestataire pour la fourniture d'électricité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 (uniquement pour les factures bâtiments communaux et éclairage public ; pas pour les particuliers).**

Suite au groupement de commandes constitué par le SEZEO pour la fourniture en électricité, le prestataire retenu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 est PROXELIA (21 rue des Cordeliers 60200 Compiègne).

- **Projet sens de circulation rue Edouard Collas.**

Suivants les deux propositions, il est retenu à l'unanimité la circulation en double-sens dans la rue Edouard Collas.

- **Compte-rendu des délégués aux commissions extérieures.**

Commission synthèse et stratégie de l'ARC ; Jean-Pierre DESMOULINS : présentation du plan pluriannuel d'investissement.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.**